

DE/RT 10.08.94



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

240  
ME

Direction de l'action régionale et  
de la petite et moyenne industrie

Paris, le 12 AOUT 1994

Sous-direction de la sécurité industrielle

Département du gaz et  
des appareils à pression

DM-T/P N° 26986

Affaire suivie par M. TRUSSARDI - Tél: 43.19.50.14

DECISION

Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre du logement,

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1943 modifié relatif à la réglementation des appareils de production, d'emmagasiner ou de mise en oeuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous;

Vu l'avis en date du 31 mars 1994 de la Commission Centrale des Appareils à Pression;

Sur la proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Adresse géographique : 22, rue Monge-75005 Paris - Fax : 43.19.52.44

Adresse postale : 20, Avenue de Ségur - 75353 PARIS 07 SP

DECIDE :

**Article 1er** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1943 susvisé, les exigences relatives au produit RA figurant au paragraphe 2 de son article 4 ne sont pas applicables aux produits couverts par des normes françaises ou des autres Etats membres de l'Union Européenne et Etats parties à l'accord instituant l'Espace Economique Européen transposant des normes européennes (EN) prévoyant explicitement leur emploi dans la construction d'appareils à pression, livrés avec un certificat de contrôle des produits au sens de la norme EN 10-021 et lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination."

**Article 2** : Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Fait à Paris, le 12 AOUT 1993

Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action  
régionale et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur général des mines

  
D. PETIT